

COMMUNE DE RAPALE

ARRETE N°2026-016

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de RAPALE ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant, qu'au regard du Document Départemental sur les Risques Majeurs - DDRM, la Commune de RAPALE est exposée à de nombreux risques naturels et technologiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de RAPALE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de M. le Préfet de Haute Corse.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute Corse ;
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rapale, le 4 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260904-2026-016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2026

Le Maire,

Jean Claude FONDACCI DE PAOLI

